

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TECHNOLOGIE DANS
LA SALLE D'AUDIENCE**

**RAPPORT D'ÉTAPE MODIFIÉ
(Faisant suite aux discussions du 17 août 2022)**

**Présenté par
Mark Knox**

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas toujours à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celles de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées à ce sujet à l'assemblée annuelle de la Conférence.

**Edmonton, Alberta
Août 2022**

Présenté à la Section pénale

Le présent document est une publication de la
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.
Pour de plus amples renseignements:
info@ulcc-chlc.ca.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TECHNOLOGIE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

[1] Notre groupe de travail a été formé à la suite de résolutions adoptées lors de la réunion de 2021 de la Conférence pour l'harmonisation des lois du Canada (CHLC), de la Section pénale, à la demande de l'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) et du Conseil canadien des avocats de la défense (CCAD).

[2] La résolution de l'ACJCP (Can-ACJCP2021-01) prévoit :

Les dispositions du *Code criminel* relatives à la comparution en personne d'un accusé sont complexes et figurent dans de nombreuses parties différentes du Code. Le Code devrait être modifié afin de réunir toutes ces dispositions dans une seule partie. En outre, la capacité du juge de première instance d'ordonner un moyen de comparution particulier, avec ou sans consentement, devrait être précisée.

(Adoptée: 30-0-0)

[3] S'appuyant sur la résolution figurant ci-dessus, la CCAD a proposé dans une résolution modifiée la création d'un groupe de travail (Can-CCAD2021-01) :

Vu que la résolution Can-ACJCP2021-01 (« Autres moyens de comparution pour les accusés ») a été adoptée, il est recommandé que la Section pénale de la CHLC crée un groupe de travail chargé de faire des recommandations au sujet de possibles modifications au *Code criminel* concernant l'utilisation des technologies en matière pénale, en tenant compte de l'impact de la pandémie sur le système de justice pénale.

(Adoptée telle que modifiée: 18-0-9)

[4] Le Groupe de travail sur la technologie dans la salle d'audience (Groupe sur la Technologie) est composé de procureurs, d'avocats de la défense, de conseillers en politique juridique, de consultants et d'analystes, à savoir : Mark Knox, Shannon Davis-Ermuth, Patrick McGuinty, Kevin Westell, Craig Savage, Justin Tremblay, Nancy Bray, Samantha Reynolds, Paul Sandhu, Andrew Synyshyn, Claudia Mann, Scott Newman, Lisa Stead, Andrew Davis, Catherine Cooper and Gerri Wiebe.

[5] Le Groupe sur la Technologie s'est réuni virtuellement à deux (2) reprises : le 26 janvier 2022 et le 22 avril 2022.

[6] Heureusement, nous avons été saisis du projet de loi S-4, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels, et d'apporter des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures)*, lors de notre réunion du 22 avril, grâce à la connaissance intime de Shannon et Samantha du projet de loi. La troisième lecture au Sénat s'est terminée le 21 juin 2022.

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

[7] Nous avons conclu :

- Le travail d'appel à distance n'est un problème important pour personne.
- De nombreuses audiences sur le cautionnement se tiennent à distance. La plupart des audiences sur le cautionnement ne comportent pas de présentation de preuves et relativement peu de préoccupations ont été soulevées lors des audiences sur cautionnement tenue par visioconférence.
- Avoir une bonne connectivité entre les palais de justice, les avocats et les participants est un problème permanent et gênant dans certains endroits.
- Les personnes qui se représentent elles-mêmes, qu'elles soient détenues ou non, exigent une attention particulière de la part de la magistrature et des avocats.
- L'utilisation des pièces à conviction dans les procédures à distance nécessite une attention particulière.

[8] Considérant que le projet de loi S-4 a été déposé depuis la création du Groupe de travail, celui-ci a conclu qu'il est raisonnable qu'il soit dissous sans que cela ne nuise à la faculté éventuelle du CCAD, ou tout autre délégation ou sous-délégation de la Section criminelle, de créer un nouveau groupe de travail ayant un mandat similaire.